

toutes les deux peuvent adopter l'heure avancée mais l'une d'elles pour une période différente de l'autre. Généralement parlant, aux Etats-Unis et au Canada l'élément agricole s'est opposé à l'heure d'été ce qui a empêché son adoption sur une base nationale.

Il pourrait être ajouté que l'adoption de l'heure d'été apporte de plus grands bénéfices aux centres situés vers les extrémités orientales de leurs zones respectives parce que dans leurs cas l'heure légale est un peu en arrière de l'heure solaire, tandis que l'heure avancée y est presque aussi rapprochée de l'heure solaire que l'heure légale. De plus, selon qu'un endroit se trouve dans une latitude plus septentrionale, les jours sont plus longs en été, même sans l'heure avancée, et c'est probablement la raison pour laquelle dans l'ouest canadien, où dans les régions habitées la journée d'été est d'une heure ou même deux heures plus longue que dans l'est industriel, l'heure d'été n'est pas en vogue. Généralement parlant, au Canada l'heure d'été n'existe que dans les cités et villes industrielles entre la ville de Québec et Windsor, Ontario, bien que Halifax et Saint John, dans les Provinces Maritimes, et Régina, en Saskatchewan, aient adopté localement l'heure avancée pour l'été de 1930.

**La sanction légale des zones d'heure.**—Toutes les lois au Canada concernant l'heure légale, excepté la loi de l'heure d'été de 1918 (qui est devenue caduque à la fin de l'année), ont été adoptées par les législatures provinciales et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Les frontières de chaque zone sont celles établies par les statuts des différentes provinces et des Territoires du Nord-Ouest. Elles sont habituellement des frontières provinciales ou des méridiens. Dans les centres plus peuplés ceci conduit à une certaine confusion. La Commission du Commerce entre Etats, qui a pour mission d'établir les frontières des zones d'heure légale aux Etats-Unis, a fait souvent dévier ces lignes afin de mieux adapter les limites de ces zones aux points de division des chemins de fer ainsi qu'aux besoins du public. Un tel corps national peut beaucoup plus efficacement traiter de telles choses que les horaires des grands voituriers entre Etats.

La législation officielle du Canada sur l'heure légale couvre telles matières comme l'application et l'abrogation de certaines lois, les ordonnances, les contrats et ententes, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux d'enregistrement, des tribunaux de justice, des bureaux de postes et autres bureaux publics, les heures d'ouverture et de clôture des saisons de chasse, et les heures d'ouverture et de clôture des maisons d'affaires et des places d'amusement.